

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 5(A) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 09/37/8

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES :***
**ANNEXE 1 : ADDITION DE L'ÉTHYLÈNE POUR D'AUTRES PRODUITS
(CL 2008/11-FL, ALINORM 08/31/22, ANNEXE III)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

COMMENTAIRES DE :

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
JAPON
ÉTATS-UNIS**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES :***

**ANNEXE 1 : ADDITION DE L'ÉTHYLÈNE POUR D'AUTRES PRODUITS
(CL 2008/11-FL, ALINORM 08/31/22, ANNEXE III)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

La Communauté européenne (CE) souhaite présenter les commentaires suivants concernant l'Annexe III d'Alinorm 08/31/22 qui porte sur l'addition de l'éthylène à des fins autres que celles mentionnées dans le paragraphe 82 des « Directives Codex » (CAC/GL 32) :

La CE estime que l'éthylène devrait être restreint aux usages pour lesquels une justification suffisante par rapport aux critères de la section 5.1 des Directives a été présentée. De l'avis de la CE, les trois usages suivants sont autorisés :

1. Utilisation de l'éthylène pour le déverdissement des agrumes :

La CE estime que l'éthylène peut être autorisée pour le déverdissement des agrumes. Toutefois, cet usage devrait être restreint aux situations où le déverdissement fait partie de la stratégie de prévention des dommages aux fruits par les mouches des fruits.

La récolte des agrumes lorsqu'ils sont verts permet d'éviter l'infestation par les mouches des fruits. Cette pratique exige l'induction d'un changement de couleur de l'écorce après la récolte. Cela peut être réalisé par une exposition à l'éthylène en chambres fermées pendant 2 jours.

Le maintien de la santé des plantes au moyen de mesures préventives est un des principes de l'agriculture biologique.

Il n'y a aucun effet néfaste sur la qualité intrinsèque des fruits (le mûrissement interne des agrumes est terminé avant la récolte). L'effet se limite à la couleur de l'écorce qui facilite la commercialisation.

2. Utilisation de l'éthylène comme inhibiteur de germination des oignons et des pommes de terre :

La constante exposition des pommes de terre et des oignons entreposés à une faible concentration d'éthylène empêche la germination.

L'entreposage sous froid, l'utilisation de variétés à dormance élevée et(ou) d'essence de carvi (pour les pommes de terre, là où ce produit est agréé) peuvent fournir des solutions dans certaines situations.

Une période de commercialisation plus longue est importante pour la durabilité des exploitations agricoles. Sous des conditions d'entreposage prolongé, une plus grande qualité externe et interne peut être maintenue (absence de germes et de rides, composition des tubercules).

Cela permet d'entreposer les pommes de terre à des températures plus élevées et contribue par conséquent à réduire le risque de formation d'acrylamide durant la transformation, la friture ou la cuisson au four des pommes de terre.

Cet usage de l'éthylène peut permettre d'entreposer les pommes de terre et les oignons pour une plus longue période et, par conséquent, de fournir le marché en pommes de terre et en oignons produits localement pour une plus longue période.

3. Utilisation de l'éthylène pour amorcer la floraison de l'ananas

Il faut utiliser l'éthylène pour obtenir la floraison uniforme d'une parcelle d'ananas. Cette façon de procéder permet aux producteurs d'obtenir en même temps, des fruits de taille commercialisable et de bonne qualité en quantité suffisante d'une même parcelle tout en ne faisant qu'un usage restreint de pesticides (naturels).

Sans l'éthylène, seul un petit nombre de fruits mûrs peuvent être cueillis à un moment donné dans une parcelle et qu'à certains moments de l'année, ce qui rend très difficile l'organisation de la récolte et le transport aux marchés (sauf certains volumes transportés par fret aérien). L'utilisation de l'éthylène pour amorcer la floraison des ananas issus de l'agriculture biologique accroîtra l'activité économique dans les pays en développement qui cultivent l'ananas, mais veulent le faire de manière biologique. Un long cycle de récolte accroît les dommages aux plantes et aux fruits laissés pour cueillette lors d'autres passages dans la parcelle. Le nombre de passages beaucoup plus grand dans la parcelle lors d'une récolte accroît énormément la compaction du sol.

Pour l'instant, sauf pour le carbure de calcium, il n'existe aucun produit de recharge à l'éthylène pour amorcer la floraison de l'ananas dans les régions (sous-)tropicales.

L'éthylène destiné à amorcer la floraison de l'ananas ne peut être ajouté au paragraphe 82 de la CL 32 qui porte sur la post-récolte, tandis que l'induction de la floraison se produit des mois avant la récolte. Par conséquent, cet usage devrait figurer dans le Tableau 2, section IV, sous « Autre ».

JAPON :

Le Japon pense qu'il est indispensable de disposer de raisons scientifiques suffisantes pour élargir l'usage de l'éthylène à d'autres produits. Par conséquent, le Japon n'est pas d'accord avec l'ajout de l'éthylène pour d'autres produits.

ÉTATS-UNIS :

Les États-Unis sont reconnaissants d'avoir la possibilité de commenter la CL 2008/11-FL – à l'étape 6 de la procédure – Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la*

transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique : Annexe I (addition de l'éthylène pour d'autres produits) (para. 68, Annexe III).

Nous rappelons qu'à la 36^e session du CCFL, d'autres États membres et ONG souhaitaient élargir l'utilisation de l'éthylène décrit dans le paragraphe 82 de l'Annexe I : « L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis et des bananes » en ajoutant le texte suivant : le mûrissement des fruits tropicaux, pour le déverdissage des agrumes et pour la régulation de la floraison des ananas. » Il a été souligné que comme la Nouvelle-Zélande, les pays souhaitant ajouter ce texte auraient à fournir une justification par rapport aux critères de la Section 5.1 des *Directives* et que cela exigerait la présentation des données scientifiques indiquées. Les États-Unis seraient favorables à l'ajout du texte susmentionné une fois que la justification par rapport aux critères de la Section 5.1 des *Directives* et les données scientifiques voulues auront été fournies à tous aux fins d'examen.